

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 8 JUILLET 2013

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 8 juillet 2013 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 – KADDOUR Mâamar	26
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSES : Véronique TROTTA (pouvoir à Jacqueline TALLIN), Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Saddock FETTAH (pouvoir à André MUZET), Philippe SIMON (pouvoir à Bernard COTTET), Geneviève DUPOND (pouvoir à Agnès BENERRADI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ET UTILISATION DU CREDIT DEPENSES IMPREVUES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'espace François Mitterrand.

Concernant l'eau et l'assainissement, il convient d'ajuster le montant des crédits ouverts pour le reversement de la TVA effectué par le délégataire suite à l'affectation des travaux réalisés par la commune en 2011.

Par ailleurs, concernant le budget de l'eau, il est proposé de réaliser un emprunt de 100 000 euros pour permettre le démarrage des travaux prévus sur le secteur de la Maladière et Petite Serve.

Budget Eau potable

Section Investissement

Compte	chapitre	Libellé	BP	DM n°1	Total
dépenses d'ordre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 300,00	150,00	1 450,00
2762	041	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	1 300,00	150,00	1 450,00
dépenses réelles	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 631,00	100 000,00	149 631,00
2315	23	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	100 000,00	100 000,00
		Total dépenses		100 150,00	
Recettes d'ordre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 300,00	150,00	1 450,00
21561	41	Service de distribution d'eau	1 300,00	150,00	1 450,00
recettes réelles	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		100 000,00	100 000,00
1641	16	Emprunts en euros	0,00	100 000,00	100 000,00
		total recettes		100 150,00	

Budget assainissement collectif

Section Investissement

Compte	chapitre	Libellé	BP	DM n°1	Total crédits
dépenses d'ordre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00	150,00	2 150,00
2762	041	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 000,00	150,00	2 150,00
		Total dépenses		150,00	
Recettes d'ordre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00	150,00	2 150,00
21532	41	Réseau d'assainissement	2 000,00	150,00	2 150,00
		total recettes		150,00	

Budget annexe Espace François Mitterrand

Section Fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2012 (2270,39 euros) doit être repris en recettes. Il est proposé de l'affecter pour partie au chapitre 011 (fourniture d'énergie) et pour partie au chapitre 67 sur lequel doivent être imputées des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Compte	Chapitre	Libellé	BP	DM n°1	Total crédits
dépenses réelles	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 990,00	1 270,39	256 260,39
6061	011	Fournitures non stockables (eau, énergie)	14 000,00	1 270,39	15 270,39
dépenses réelles	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	650,00	1 000,00	1 650,00
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	650,00	1 000,00	1 650,00
		Total dépenses		2 270,39	
recettes réelles	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		2 270,39	2 270,39
002	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 270,39	2 270,39
		Total recettes		2 270,39	

Budget général : information

Par ailleurs, sur le budget général, un virement de 24 075,48 euros a été effectué de la ligne 022 "dépenses imprévues" sur la ligne 6227 "frais d'actes et de contentieux" suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble, par lequel la Ville de Montmélian a été condamnée à rembourser à la société Lidl la totalité des frais d'avocat engagés par cette dernière au titre de ses actions contentieuses.

La Commission n° 9 a examiné favorablement ces projets de décisions modificatives lors de sa séance du 24 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) les décisions modificatives n°1 sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'espace François Mitterrand ;
- **PREND ACTE** du virement de crédit de 24 075,48 € de la ligne 022 "dépenses imprévues" sur la ligne 6227 « frais d'actes et de contentieux » du budget général.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2012

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public avec l'avis du Conseil Municipal.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 Juin 2013 sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Yves PAVILLET présente le rapport annuel du Maire pour l'année 2012.

Agnès BENERRADI relève une augmentation du volume d'eau prélevé à la source et demande quels efforts fait la commune pour enrayer la hausse de la consommation d'eau, laquelle a progressé de 1,4 % en 2012. Elle souhaite également que la commune demande des analyses d'eau plus approfondies, pour la recherche en particulier de pesticides. Elle fait également remarquer les moins bons résultats concernant l'indice linéaire des pertes en réseau.

Bernard COTTET ajoute que le Maire s'était engagée à maintenir les tarifs de l'eau. Or, il constate que la facture type 120 m3 a augmenté de 2,9 % pour l'usager en 2012.

Madame le Maire répond sur ce dernier point que l'augmentation de la facture n'est pas du fait de la commune. Elle est due aux prélèvements qu'effectue l'Agence de l'Eau notamment pour aider les communes à financer leurs investissements en matière de réseaux.

Concernant l'augmentation de la consommation, Madame le Maire répond que la Mairie communique régulièrement sur le bulletin municipal pour sensibiliser les administrés à la protection de la ressource. Elle ajoute par ailleurs qu'un travail a été entamé avec le délégataire pour mettre en place une facturation progressive en fonction des volumes consommés. Elle explique que ce travail est délicat et qu'un tel système de facturation comporte beaucoup d'écueils. En effet, par exemple, l'OPAC de la Savoie a, dans beaucoup d'immeubles un compteur collectif qui enregistre donc un important volume consommé. Cette consommation importante engendrerait une surfacturation qui serait appliquée au détriment de la population logée par l'OPAC, par nature peu aisée. De même, ce système de facturation pénaliserait les deux plus gros consommateurs du territoire communal que sont la Ville de Montmélian et l'Hôpital. L'étude doit donc se poursuivre pour aboutir à une tarification équitable.

Madame le Maire indique également que la commune participe à l'achat par les particuliers des récupérateurs d'eau de pluie afin que ces derniers n'arrosent pas leurs jardins avec l'eau du réseau. Elle ajoute pour information qu'à Montmélian, le volume moyen consommé par un foyer se situe autour de 80 m³ d'eau par an, donc largement en-deçà de la moyenne nationale identifiée à 120 m³.

Joël VUILLARD ajoute qu'en 2012, 76 ménages ont souscrit un abonnement au service d'eau potable (essentiellement les occupants des Terrasses sous Chavord), indication qui explique à elle seule, l'augmentation des volumes vendus.

Concernant l'évolution de l'indice linéaire de perte en réseau, Madame le Maire indique que la baisse du taux du rendement du réseau s'explique essentiellement par les fuites. Elle ajoute qu'un taux de rendement de 85,7 % reste un bon taux, largement au-dessus des objectifs fixés par l'Etat. Elle rappelle qu'elle avait indiqué à propos du rapport 2011 que le taux de rendement du réseau de 92,3 % était exceptionnellement élevé.

Joël VUILLARD ajoute qu'un nombre important de fuites constatées en 2012 est dû à la période de fort gel constaté au tout début de l'année 2012.

Concernant la qualité de l'eau et les exigences supplémentaires demandées par les représentants de la liste « Ensemble pour Montmélian » quant aux analyses, Madame le Maire indique que cette exigence est louable. Elle ajoute que la pollution de l'eau est souvent le fruit de la pollution de l'air, dont les molécules pénètrent dans les sols. Elle indique que les eaux minérales vendues en bouteille sont tout autant contaminées par certains composants chimiques déconseillés à la consommation humaine et encourage les administrés à consommer l'eau du robinet.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable sur le rapport du Maire pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2012 par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ENERGIES SANS FRONTIERES

Rapporteur : Joël VUILLARD

L'Association Energies Sans Frontières a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées dans les pays les moins avancés. Elle agit notamment en contribuant à la réalisation de projets d'accès à l'eau et à l'électricité.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour le financement de l'opération « Madagascar 2012 ».

Pour 2013, Energies sans Frontières propose un nouveau partenariat concernant l'accès à l'eau et à l'électricité du centre de santé de Minlaba, dans la commune de Menguemé au Cameroun.

Cette mission fait suite à une action précédemment mise en place par LULI (Fondation Schneider Electric) et l'Association Solidarité des Villages du Cameroun (ASVC) qui consiste à former des jeunes en trois ans au CAP électricité dans un centre de

formation ouvert à cet effet à Menguemé. L'alimentation électrique de la région passant par une production solaire, un « module solaire » a été ajouté à la formation. Energies sans Frontières a été sollicitée pour identifier les projets de travaux à réaliser dans cette commune en matière d'électrification.

En accord avec la Mairie de Menguemé et ASVC, le choix s'est porté sur l'électrification et l'alimentation en eau potable du centre de santé de Minlaba.

Le projet comprend, pour l'électricité, l'installation d'une centrale solaire et la mise en place d'une centrale de recharge de batteries pour lampes solaires individuelles ; pour l'eau, la construction d'un château d'eau, l'installation d'un pompage solaire, le raccordement des installations sanitaires du centre de santé à ce réseau d'eau. Par ailleurs, ASVC développera avec les villageois un réseau d'adduction d'eau pour alimenter par bornes fontaines les villages proches du centre de santé.

L'ensemble des travaux sera réalisé en chantier école par le centre de formation LULI de Menguemé. Ils doivent être réalisés à l'automne 2013.

Le projet s'élève à 67.600 €, dont 35.000 € seront financés par des subventions des différents partenaires.

Il est proposé de verser une subvention de 1.000 € à Energies Sans Frontières affectée au financement de ce projet.

La commission n° 9 s'est prononcée favorablement sur ce rapport lors de sa séance du 24 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** à Energies Sans Frontières une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour le financement de l'opération « Eau et électricité pour le centre de santé de Minlaba ».

AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET D'EMISSION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Joël VUILLARD

Par délibérations respectives du 25 mars 2013 et 28 mars 2013, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de leurs marchés pour l'exploitation et la maintenance des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments et équipements communaux.

La Ville de Montmélian a lancé une procédure d'appel d'offres européen sur le fondement des articles 26-1°, 33, 40-III-2°, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La consultation était organisée en 3 lots séparés.

Pour mémoire, la Ville est le coordonnateur du groupement constitué, chargé de signer et de notifier les marchés et la commission d'appel d'offres de la Ville a été désignée comme celle du groupement de commandes.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 29 mars 2013.

Les contrats prennent effet au 1er octobre 2013, pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 16 Mai 2013 et a déclaré recevables l'ensemble des candidatures reçues. Aucune offre n'a été déclarée non conforme.

Après examen des différentes offres au regard des critères de jugement pondérés énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du lundi 17 Juin 2013 a classé offres économiquement les plus avantageuses les offres des prestataires suivants et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :
Les montants indiqués concernent la durée du marché, soit 5 ans.

- lot n° 1 : petites installations
Société IDEX - 73374 LE BOURGET DU LAC pour un montant de 6 240 euros HT ;
- lot n°2 : grosses installations
Société IDEX - 73374 LE BOURGET DU LAC pour un montant de 136 599 euros HT. L'option P3 n'a pas été retenue ;
- lot n°3 : centre nautique et sportif
Société IDEX - 73374 LE BOURGET DU LAC pour un montant de 138 454 euros HT avec option P3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, comme énoncées ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibérations des 27 septembre 2010 et 20 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à répondre à l'appel à projet DEFFIBAT et à solliciter des financeurs pour la rénovation de la maison de l'emploi de Montmélian.

La Ville de Montmélian a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sur le fondement des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 26 avril 2013 et au Moniteur des Travaux Publics (publication du 10 mai 2013). L'avis était également en ligne sur le site « marches on line ».

La consultation était organisée en 16 lots séparés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 10 juin dernier et a déclaré recevables l'ensemble des candidatures reçues.

Les lots 3 (isolation par l'extérieur) et 8 (menuiserie intérieure) ont été déclarés infructueux compte tenu de l'absence d'offres. Compte tenu de leur montant et conformément à l'article 59, la consultation pour ces 2 lots a été relancée sous forme de marchés à procédure adaptée.

Après examen des différentes offres au regard des critères de jugement pondérés énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel lors de sa séance du 2 juillet 2013 a classé offres économiquement les plus avantageuses les offres des prestataires suivants et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Installation - désamiantage -déconstruction :
Société TRIBAT - 38110 Saint Victor de Cessieu pour un montant de 83 558,88 euros HT
- Lot n°2 : Abords VRD - gros œuvre :
Société AGLIETTA – 73190 St Baldoph pour un montant de 139 646 euros HT
- Lot n° 3 : Isolation par l'extérieur :
Entreprise MONDIAL FACADES - 73100 Grésy sur Aix pour un montant de 41 806,07 euros HT
- Lot 4 : Serrurerie :
Société METALLERIE MAURIENNAISE – 73300 Pontamafrey pour un montant de 29 433,60 euros HT
- Lot n° 5 : Charpente métallique- étanchéité-couverture-zinguerie-bardage métallique,
Entreprise PARIS - 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de : 380 746,00 euros HT
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Brise-soleil orientables
Société REV'ALU - 73460 Notre-Dame-des-Millières pour un montant de :
 - 173 990 euros HT : offre variante
 - 575 euros HT : option vitrage anti-effraction
 - 1 495 euros HT : variante oscillo-battant
- Lot 7 : Plâtrerie - cloisons - doublages
Société SNPI 74960 Cran Gevrier pour un montant de 53 314,65 euros HT
L'offre de la SARL COGNE a été déclarée non conforme (pas de visite des locaux)
- Lot 8 : menuiserie intérieure :
MENUISERIE DU GRAND ARC- 73460 St Hélène sur Isère pour un montant de :
 - 20 437,30 euros HT
 - 5 200,90 euros HT option traitement de l'encadrement complet des fenêtres et porte-fenêtres
- Lot 9 : Faux plafonds démontables :
Société GUILLEMAUT - 73230 Saint Alban Leysse pour un montant de 18 671,09 euros HT
L'offre de la SARL COGNE a été déclarée non conforme (pas de visite des locaux)
- Lot 10 : Sols souples
Société SEVASOL - 73190 Challes les Eaux pour un montant de 29 978,15 euros HT

- Lot 11 : Carrelage
Société GAZZOTTI – 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND pour un montant de 19 061,83 euros HT
L'offre de la Société ROCHETON a été déclarée non conforme, DPGF incomplète.
- Lot 12 : Peintures - enduits intérieurs
Société CATM second œuvre – 73490 La Ravoire pour un montant de :
 - 31 579,01 euros HT
 - 591,23 euros HT option finition peinture :
- Lot 13 : Cloison mobiles
Société DIMATER – 69300 Caluire pour un montant de 31 291,50 euros HT
- Lot 14 : Electricité courants faibles
Société NOVAL'ELEC - 73000 Chambéry pour un montant de :
 - 86 797,20 euros HT
 - 12 875,00 euros HT option luminaire
 - 2 587,00 euros HT option alarme incendie
 - 937,00 euros HT option récupération eaux de pluie
- Lot 15 : Plomberie Chauffage ventilation
Société SYSTHERM - 73100 Grésy-sur-Aix pour un montant de :
 - 155 523,50 euros HT
 - 4 688,00 euros HT option récupération des eaux pluviales
 L'offre de la société Lansard - 74540 Chainaz-les-Frasses a été déclarée non conforme compte tenu de l'absence de pièces de l'offre exigées par le règlement de consultation.
- Lot 16 : Ascenseur
Sté CF.A. DIVISION - 38030 GRENOBLE pour un montant de 21 100 euros HT
Les offres des sociétés KONE et ACAF ont été déclarées non conformes (pas de visite des locaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, comme énoncées ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMELIAN

Rapporteur : Jacqueline TALLIN

Depuis le transfert de la compétence relais assistantes maternelles à la communauté de communes du Pays de Montmélian lors de sa création en 2006, Madame Edith CARRE, attachée territoriale, est mise à disposition de la Ville de Montmélian pour assurer la mission de coordinatrice des restaurants scolaires, mission qu'elle assurait déjà auparavant quand elle était salariée de la Ville.

La deuxième convention de mise à disposition, conclue en 2009, a pris fin le 30 juin 2012. L'agent concernée ayant été absente, puis à mi-temps pour raison

thérapeutique, il est proposé de ne reconduire la mise à disposition qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition aux conditions suivantes :

- Convention conclue pour 3 ans, du 26 août 2013 au 25 août 2016 ;
- Mise à disposition à hauteur de 400 heures de travail en année pleine, soit 25% d'un équivalent temps plein ;
- Le remboursement à la collectivité d'origine des sommes dues au titre de la mise à disposition correspond au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Le volet relatif à la direction de l'accueil de loisirs Arc en Ciel, pour un volume estimé à 100 heures par an, qui figurait dans la convention de 2009, n'est pas reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction, pour une durée de trois ans à compter du 26 août 2013, de la mise à disposition d'un attaché territorial de la communauté de communes du Pays de Montmélian auprès des services de la Ville à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein en année pleine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Montmélian.

<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVE A UNE MISSION TEMPORAIRE D'UN PERSONNEL ENSEIGNANT A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE</p>

Rapporteur : Yannick MUNIER

Une convention est passée depuis 2010 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour qu'il mette à disposition un personnel chargé de l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique et de danse.

Il est rappelé que ce recrutement ne peut se faire en direct par la Commune, cet enseignant étant par ailleurs salarié de la Ville de Montmélian à temps non complet, titulaire de la fonction publique sur un autre cadre d'emploi.

Cet agent est mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, pour la quotité d'emploi souhaitée par la Ville et sur la base de la rémunération définie par la Ville, majorée des frais de gestion décidés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est proposé pour l'année scolaire 2013-2014 de renouveler la mise à disposition selon le même volume hebdomadaire que l'année précédente, soit six heures trente d'enseignement par semaine.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie relative à une mission temporaire pour l'enseignement de la guitare à l'école municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2013-2014, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 Août 2014, aux conditions énoncées ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Yannick MUNIER

L'organisation de l'école municipale de musique et de danse a connu un certain nombre de vicissitudes au cours des 12 derniers mois écoulés avec le décès du professeur de flûte et le départ d'un professeur d'ensemble vocal peu avant la rentrée de septembre 2012, ainsi que le départ à la retraite du professeur de piano en cette fin d'année scolaire.

Il est donc proposé de réorganiser l'emploi dans ce service, dans un souci de diminution de la précarité, comme suit :

- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé principal 2^{ème} classe, quotité 10/20^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé principal 1^{ère} classe, quotité 4,5/20^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé principal 1^{ère} classe, quotité 14,25/20^{ème} ;
- Création d'un poste d'assistant spécialisé principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'assistant spécialisé principal 2^{ème} classe, quotité 13/20^{ème} ;

A titre d'information, la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe avec la Ville de Seyssinet Pariset à hauteur de 5,5/20^{ème} d'un temps complet ne sera pas renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DES CONSERVATOIRES DE LA VIGNE – LIEUDIT A BEAUVOIR

Ce point est retiré de l'ordre du jour

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC METEO FRANCE CONCERNANT LA STATION AUTOMATIQUE RADOME DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis août 2003, une station de mesures météorologiques du réseau RADOME de Météo-France a été installée sur une parcelle de terrain communal, de 100 m² environ,

au lieu-dit Crève-Coeur après autorisation par le Conseil Municipal de signature d'une convention fixant les modalités de cette implantation.

La mise à disposition du terrain s'effectue à titre gratuit. Météo-France assure l'entretien du site et des abords et fournit à la Commune les tableaux climatologiques mensuels.

La convention de 2003 est arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec Météo-France fixant les modalités d'implantation de la station météorologique RADOME de Montmélian.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMELIAN POUR LE TRANSFERT D'UN POSTE DE RELEVAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le nouveau centre de secours a été relié au poste de relevage des eaux usées de l'aire d'accueil des gens du voyage, situé sur la commune de Montmélian.

Ce poste de relevage est désormais considéré comme communal dans la mesure où il relève les eaux usées d'usagers du service communal (et non plus uniquement celles des usagers de l'aire d'accueil).

Par conséquent, pour son entretien, il convient que ce bien soit transféré de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian à la Commune de Montmélian. Pour rendre effectif ce transfert, il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes du Pays de Montmélian et la commune de Montmélian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention à intervenir entre la CCPM et la Commune de Montmélian fixant les conditions et les modalités du transfert du poste de relevage concerné

DECISIONS

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 27 mai 2013 :

- ✓ Décision n° 28/2013 du 3 juin 2013 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – sur divers secteurs - programme 2013/2014, conclu avec la société GEOPROCESS SARL BERTHAUD et Associés, sise 38320 EYBENS, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 14 100 € HT ;

- ✓ Décision n° 29/2013 du 4 juin 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles – spectacle au musée régional de la vigne et du vin – pour la réalisation du spectacle « NECTAR OU LES CHEMINS DU VIGNOBLE » à Montmélian le 14 juin 2013, conclu avec l'Association JASPIR PROD, sise 38440 ST JEAN DE BOURNAY, pour un montant de 800 € TTC ;
- ✓ Décision n° 30/2013 du 6 juin 2013 relative aux tarifs du centre nautique municipal ;
- ✓ Décision n° 31/1013 du 7 juin 2013 relative au recours de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie et du syndicat d'exploitants agricoles (S.E.A.) de Montmélian contre le plan local d'urbanisme, chargeant Maître Walter SALAMAND, avocat à 69396 LYON, de défendre les intérêts et de représenter la Commune de Montmélian dans cette affaire ;
- ✓ Décision n° 32/2013 du 12 juin 2013 relative à la signature d'un marché de prestations de services à bons de commandes pour la gestion et l'animation du cinéma municipal de Montmélian, conclu avec l'association CINEBUS, sise 74333 SILLINGY, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- ✓ Décision n° 33/2013 du 12 juin 2013 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux de l'école Amélie GEX, conclu avec la société JANIN AMENAGEMENT, sise 73192 CHALLES LES EAUX, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 16 000,00 € HT ;
- ✓ Décision n° 34/2013 du 13 juin 2013 relative à la signature d'un marché de travaux pour l'isolation projetée de l'école maternelle Jean Rostand, conclu avec la société SMA ISOLATION, sise 73100 AIX-LES-BAINS, pour un montant de 15 312,00 € HT ;
- ✓ Décision n° 35/2013 du 13 juin 2013 relative à la signature d'un marché de fournitures à procédure adaptée à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour des fournitures scolaires, livres et documents pour les écoles et le centre de loisirs de la ville de Montmélian, conclu pour les lots 1 et 2 avec la SARL LACOSTE, sise 84250 LE THOR et pour le lot 3 avec la librairie GARIN, sise 73000 CHAMBERY, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT pour le lot 1 ; 20 000,00 € HT pour le lot 2 ; 15 000,00 € HT pour le lot 3 ;
- ✓ Décision n° 36/2013 du 20 juin 2013 relative à la signature d'un contrat de marché de services pour l'animation à Montmélian du 14 juillet 2013, conclu avec « DUO MUSIC PASSION », représenté par Serge COLLARD, sise 69150 DECINES, pour un montant de 650 € net de taxe ;
- ✓ Décision n° 37/2013 du 20 juin 2013 relative à la signature d'un contrat de prestations de service pour la foire Qu'ara Bara du 1^{er} septembre 2013 pour l'animation d'un atelier ludique et pédagogique, fabrication d'objets éoliens et jeux concours, conclu avec la SARL « PORTE PAR LE VENT », sise 73000 CHAMBERY, pour un montant de 826,80 € HT ;
- ✓ Décision n° 38/2013 du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention pour une prestation artistique pour l'animation du 13 juillet 2013, conclu avec l'association d'Arts et Traditions Populaires « la Savoie », sis 73000 CHAMBERY, pour un montant de 2000 € net à payer ;
- ✓ Décision n°39/2013 du 20 juin 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles – saison culturelle 2013-2014, pour la

présentation du spectacle « Souvenir d'un gratteur de têtes » à Montmélian le vendredi 7 février 2014, conclu avec la société SEA ART, sise 77720 BREAU, pour un montant de 5 142,00 € HT ;

- ✓ Décision n° 40/2013 du 27 juin 2013 relative à la signature d'un marché à bons de commandes à procédure adaptée pour les services de télécommunications – Lot n°4 : service d'accès à internet, annulant et remplaçant la décision n° 15/2013 du 21 mars 2013, conclu avec STELLA TELECOM, pour un montant maximum fixé à 15 000 € HT ;
- ✓ Décision n° 41/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la vente de la concession n°464 au cimetière de La Peysse ;
- ✓ Décision n° 42/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement Avenue Georges Clémenceau Ecole Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 43/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement pour un usage de bureaux, 2 rue Docteur Veyrat, Maison des associations, conclu avec l'association ADABIO SAVOIE ;
- ✓ Décision n° 44/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement Avenue Georges Clémenceau, Ecole Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 45/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement Route de Chavort, Espace Léonard de Vinci ;
- ✓ Décision n° 46/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement 2 rue Docteur Veyrat Maison des Associations ;
- ✓ Décision n° 47/2013 du 5 juillet 2013 relative à la résiliation d'un bail de location avec effet au 31 mai 2013 de l'appartement n°7 sis avenue Georges Clémenceau Groupe Scolaire Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 48/2013 du 5 juillet 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - saison culturelle 2013-2014 - pour la présentation du spectacle « Morceaux de choix (Florilège) » de Serge PAPAGALLI à Montmélian le vendredi 4 octobre 2013, conclu avec l'Association « COMEDIE DU DAUPHINE », sise 38000 GRENOBLE, sans prix fixe, 80% de la recette revenant au producteur ;
- ✓ Décision n° 49/2013 du 5 juillet 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles – saison culturelle 2013-2014 – pour la présentation du spectacle « Voyages », à Montmélian le mardi 3 décembre 2013, conclu avec CHAPITEAU THEATRE COMPAGNIE, sis 73000 CHAMBERY, pour un montant de 1 200 € TTC, hors frais de déplacement ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS